

4V
SCI au capital de 91.621,86 €
143, Boulevard Soult
81000 ALBI
RCS ALBI 399.971.647

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le vingt huit mars,
à dix neuf heures et trente minutes.

Monsieur Eric VEZES, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social et unique gérant de la société, a pris les décisions suivantes relatives :

- suppression de l'article 13 des statuts devenus sans objet suite à la mise à jour des statuts contenue dans l'acte de partage en date de ce jour,
- pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide que désormais l'article 13 – DECES OU RETRAIT D'UN ASSOCIE sera rédigé comme suit :

ARTICLE 13 - SANS OBJET.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité, et généralement pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.